

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2021

Avis est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 9 août 2021, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 548-2021, concernant la répartition du coût des travaux d'entretien du cours d'eau Branche du Brûlé dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Que ce règlement peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 10^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2021.

(Original signé)

Marie-Josée Masson

Directrice générale et secrétaire-trésorière